

(定訳)

千九百年十二月十四日「ブラッセ
ル」ニ於テ、千九百十一年六月二
日「ワシントン」ニ於テ、千九百
二十五年十一月六日「ヘーグ」ニ
於テ及千九百三十四年六月二日
「ロンドン」ニ於テ改正セラレタ
ル工業所有權保護ニ關スル千八百
八十三年三月二十日ノ「パリ」同
盟條約(※)

昭和九年六月二日ロンドンで署名

昭和十三年八月一日効力発生

昭和十三年五月九日批 准

昭和十三年六月一七日批准書寄託

昭和十三年七月二六日公布(条約第五号)

昭和十三年八月一日効力発生

獨逸國大統領、奧地利聯邦大統領、白耳義國皇帝陛
下、「ブラジル」合衆國大統領、「キューバ」共和國大統領

工業所有權保護同盟條約(一九三四年ロンドン改正條約)

CONVENTION D'UNION DE PARIS DU
20 MARS 1883 POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,
REVISÉE À BRUXELLES LE 14 DÉ-
CEMBRE 1900, À WASHINGTON LE 2
JUN 1911, À LA HAYE LE 6 NOVEM-
BRE 1925, ET À LONDRES LE 2
JUN 1934.

Signée à Londres, le 2 juin 1934

Entrée en vigueur le 1er août 1938

Ratifiée le 9 mai 1938

Instrument de ratification déposé le 17 juin 1938

Promulguée le 26 juillet 1938

Entrée en vigueur le 1er août 1938

LE Président du Reich allemand; le Président du Bundes-
staat d'Autriche; Sa Majesté le Roi des Belges; le Président

領、丁抹國皇帝陛下、西班牙共和國大統領、「アメリカ」合衆國大統領、「フィンランド」共和國大統領、佛蘭西共和國大統領、「グレート、ブリテン」、「アイルランド」及「グレート、ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下、「ハンガリー」王國攝政殿下、伊太利國皇帝陛下、大日本帝國天皇陛下、「リヒテンシュタイン」國公殿下、「モロッコ」國皇帝陛下、「メキシコ」合衆國大統領、諸威國皇帝陛下、和蘭國皇帝陛下、「ポーランド」共和國大統領（「ポーランド」國及「ダンテヒ」自由市ノ名ニ於テ）、「ポルトガル」共和國大統領、瑞典國皇帝陛下、瑞西聯邦政府、「チェコスロヴァキア」共和國大統領、「テュニス」國公殿下、「トルコ」共和國大統領、「ユーゴスラヴィア」國皇帝陛下ハ

千九百年十二月十四日「ブラッセル」ニ於テ、千九百十一年六月二日「ワシントン」ニ於テ及千九百二十五年十一月六日「ヘーグ」ニ於テ改正セラレタル工業所有權保護ノ爲ノ國際同盟ノ創設ニ關スル千八百八十三年三月二十日ノ國際條約ニ或種ノ變更及追加ヲ爲スコ

des États-Unis du Brésil; le Président de la République de Cuba; Sa Majesté le Roi de Danemark; le Président de la République d'Espagne; le Président des États-Unis d'Amérique; le Président de la République de Finlande; le Président de la République française; Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes; Son Altesse Sérénissime le Régent du Royaume de Hongrie; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté l'Empereur du Japon; Son Altesse Sérénissime le Prince de Liechtenstein; Sa Majesté le Sultan du Maroc; le Président des États-Unis du Mexique; Sa Majesté le Roi de Norvège; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; le Président de la République polonaise (au nom de la Pologne et de la Ville libre de Dantzig); le Président de la République portugaise; Sa Majesté le Roi de Suède; le Conseil fédéral de la Confédération suisse; le Président de la République tchécoslovaque; Son Altesse le Bey de Tunisie; le Président de la République turque; Sa Majesté le Roi de Yougoslavie,

Ayant jugé utile d'apporter certaines modifications et additions à la Convention internationale du 20 mars 1883, portant création d'une Union internationale pour la Protection de la Propriété industrielle, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre

トヲ有用ナリト認メ左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

獨逸國大統領

英國駐劄獨逸國大使「レオポルト、フォン、ヘッシュ」

特許局長官「ゲオルグ、クラウエル」

特許局部長、名譽法律顧問「ウォルフガング、

キューナスト」

司法省地方裁判所判事「ヘルベルト、キューネマン」

奧地利聯邦大統領

特許局首席顧問「ホフラート、ドクトル、ハンス、ウェルネル」

白耳義國皇帝陛下

「ブラッセル」控訴院辯護士「ダニエル、コピエテ、ド、ジブソン」

「ブラッセル」控訴院辯護士「トーマ、ブローン」

「ブラジル」合衆國大統領

在「ロンドン」「ブラジル」國大使館附商務官

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

1925, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Le Président du Reich allemand:

Son Excellence M. Leopold von Hoesch, Ambassadeur d'Allemagne à Londres.

M. Georg Klauer, Président du Bureau des Brevets.

M. Wolfgang Kühnast, Geh. Justizrat, Directeur au Bureau des Brevets.

M. Herbert Kühnemann, Landgerichtsrat au Ministère de la Justice.

Le Président du Bundesstaat d'Autriche:

M. le Hofrat Dr. Hans Werner, Président conseiller du Bureau des Brevets.

Sa Majesté le Roi des Belges:

M. Daniel Coppieters de Gibson, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles.

M. Thomas Braun, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles.

Le Président des États-Unis du Brésil:

M. Julio Augusto Barboza-Carneiro, Attaché com-

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

「ジュリオ、アウグスト、バルボサ・カルネイロ」

「キューバ」共和國大統領

在「ロンドン」「キューバ」國代理公使「ドクトル、ガブリエル、スアレス、ソラール」

丁 抹國皇帝陛下

工業所有權管理局長「エヌ、ヨイ、エーレンライヒ・ハンセン」

西班牙共和國大統領

英國駐劄西班牙國大使「ドン、ラモン、ペレス、デ、アヤラ」

工業所有權局長「ドン、フェルナンド、カベリオ、ラピエドラ」

工業所有權登錄次長兼書記官「ドン、ホセ、ガルシア、モンヘ、イ、デ、ヴェラ」

「アメリカ」合衆國大統領

特許局長「オノラブル、コンウェー、ピー、コー」

「トマス、ユーイング」

一一〇

mercial près l'Ambassade du Brésil à Londres.

Le Président de la République de Cuba:

M. le Dr. Gabriel Suárez Solar, Chargé d'Affaires de Cuba à Londres.

Sa Majesté le Roi de Danemark:

M. N. J. Ehrenreich-Hansen, Directeur de l'Administration de la Propriété industrielle.

Le Président de la République d'Espagne:

Son Excellence Don Ramón Pérez de Ayala, Ambassadeur d'Espagne à Londres.

Don Fernando Cabello Lapiedra, Directeur du Bureau de la Propriété industrielle.

Don José García Monge y de Vera, Sub-chef et Secrétaire du Registre de la Propriété industrielle.

Le Président des États-Unis d'Amérique:

The Hon. Conway P. Coe, Commissaire des Brevets.

M. Thomas Ewing.

(条一〇・経四)

「ジョン、エー、ディーンナー」

「フィンランド」共和國大統領

商工省特許局長、工業顧問「ユホ、フレドリック、カウトラ」

佛蘭西共和國大統領

佛蘭西共和國ノ名ニ於テ

工業所有權専門委員會委員、國際聯盟佛蘭西國補助委員、「パリ」控訴院辯護士、上院議員「マルセル、プレーザン」

在「ロンドン」佛蘭西國大使館參事官、全權公使「ロジェー、カンボン」

商工省工業所有權局長「ジョルジュ、レーネル」

工業所有權専門委員會次長、「パリ」控訴院辯護士「ジョルジュ、マイヤール」

「シリア」國及「レバノン」國ノ名ニ於テ

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

M. John A. Diener.

Le Président de la République de Finlande:

M. Juho Fredrik Kautola, Conseiller industriel, Chef du Bureau des brevets au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le Président de la République française:

Au nom de la République française:

M. Marcel Plaisant, Sénateur, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Délégué-adjoint de la France à la Société des Nations, Membre du Comité technique de la Propriété industrielle.

M. Roger Cambon, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de l'Ambassade de France à Londres.

M. Georges Lainel, Directeur de la Propriété industrielle au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. Georges Maillard, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Vice-Président du Comité technique de la Propriété industrielle.

Au nom des États de Syrie et du Liban:

「マルセル、プレーザン」

「グレート、ブリテン」、「アイルランド」及「グレート、ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」
英國政府首席經濟顧問「サー、フレデリック、ウィリアム、リース・ロス」

特許、意匠及商標局長「マーク、フランク、リンドリー」

「サー、ウィリアム、スミス、ジアラット」

「オーストラリア」聯邦
商標登録官、意匠登録官、版權登録官、特許局長「バーンハード、ウォラック」

「アイルランド」自由國
「ロンドン」駐在「アイルランド」自由國高級委員「ジョン、ダブリュー、デュランティ」
工業及商業所有權局長「エドワード、エー、クリアリー」

M. Marcel Plaisant.

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des
Territoires britanniques au delà des Mers, Em-
pereur des Indes:

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:

Sir Frederick William Leith-Ross, K. C. B., K. C.

M. G., Chief Economic Adviser to His Maj-
esty's Government in the United Kingdom.

Mr. Mark Frank Lindley, LL. D., Comptroller-
General of Patents, Designs and Trade
Marks.

Sir William Smith Jarratt.

Pour le Commonwealth d'Australie:

Mr. Bernhard Wallach, Commissioner of Patents,
Registrar of Trade Marks, Registrar of
Designs, Registrar of Copyrights.

Pour l'État libre d'Irlande:

Mr. John W. Dulanty, High Commissioner of the
Irish Free State in London.
Mr. Edward A. Cleary, Controller of Industrial
and Commercial Property.

「ハンガリー」王國攝政殿下

「ハンガリー」王國特許審判所長「ゾルクン、
シリング」

伊太利國皇帝陛下

破毀院部長、上院議員「エドアルド、ピオラ、
カセッリ」

參議院議員、全權公使、上院議員、教授「アメ
デオ、ジャンニーニ」

工業聯盟法律部長「ドクトル、ルイジ、ピアモ
ンティ」

智能的所有權局長「ドクトル、アルフレド、ジ
アンノーニ、セバスティアニーニ」

大日本帝國天皇陛下

「チェッコスロヴァキア」國駐劄大日本帝國特
命全權公使堀田正昭

特許局總務部長吉原隆次

「リヒテンシュタイン」國公殿下

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

Son Altesse Sérénissime le Régent du Royaume de Hongrie:

M. Zoltán Schilling, Président de la Cour royale hon-
groise des Brevets.

Sa Majesté le Roi d'Italie:

Son Excellence M. Eduardo Piola Caselli, Sénateur,
Président de Chambre à la Cour de Cassation.

Son Excellence M. le Prof. Amedeo Giannini, Séna-
teur, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller d'État.

M. le Dr. Luigi Biamonti, Directeur du Bureau légal
de la Confédération de l'Industrie.

M. le Dr. Alfredo Jannoni Sebastianini, Directeur de
l'Office de la Propriété intellectuelle.

Sa Majesté l'Empereur du Japon:

Son Excellence M. Massa-aki Hotta, Envoyé Extra-
ordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon
à Prague.

M. Takatsugu Yoshiwara, Secrétaire général du
Bureau des Brevets d'invention.

Son Altesse Sérénissime le Prince de Liechtenstein:

在「ベルヌ」聯邦智能的所有權局長「ワルテル、クラフト」

「モロッコ」國皇帝陛下

「ロンドン」駐在佛蘭西國商務官、子爵「ド、プールピケ、デュ、アルグエ」

「メキシコ」合衆國大統領

「ロンドン」駐在「メキシコ」國總領事「グスタ
ーヴォ、ルーデルス、デ、ネグリ」

諾威國皇帝陛下

工業所有權局長官「ビルゲル、ガブリエル、ウ
イルレル」

和蘭國皇帝陛下

「ヘーグ」工業所有權局長、特許委員會會長「ド
クトル、イエー、アリング、プリンス」

「ヘーグ」上級裁判所附辯護士、技師「ドクト
ル、イエー、ファン、ヘッティンハ、トロンプ」
「ヘーグ」市參事會員「ドクトル、アー、デー、
ケールマン」

M. Walther Kraft, Directeur du Bureau fédéral de la
Propriété intellectuelle à Berne.

Sa Majesté le Sultan du Maroc:

Son Excellence le Vicomte de Pouliquet du Hal-
gouët, Attaché Commercial de France à Londres.

Le Président des États-Unis du Mexique:

M. Gustavo Luders de Negri, Consul général du
Mexique à Londres.

Sa Majesté le Roi de Norvège:

M. Birger Gabriel Wyller, Directeur général du Bu-
reau de la Propriété industrielle.

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas:

M. le Dr. J. Alingh Prins, Président du Conseil
pour les Brevets d'invention, Directeur du Bureau
pour la Propriété industrielle à La Haye.

M. le Dr. Ingénieur J. van Hettinga Tromp, avocat
près la Haute Cour à La Haye.

M. le Dr. A. D. Koelman, Conseiller à La Haye.

(条一〇・経四)

「エインドホーフェン」辯護士「ドクトル、ハ
ー、エフ、ファン、ヴァルセム」

「ポーランド」共和國大統領（「ポーランド」國及「ダ
ンチッヒ」自由市ノ名ニ於テ）

「ポーランド」共和國ノ名ニ於テ

「ポーランド」共和國特許局長官「ステファン、
チャイコフスキー」

「ダンチッヒ」自由市ノ名ニ於テ

「ステファン、チャイコフスキー」

「ポルトガル」共和國大統領

在「ロンドン」「ポルトガル」國代理大使「ド
クトル、ジョアン、デ、レブレ、エ、リマ」

工業所有權局長、技師「アルトゥール、デ、メ
ロ、キンテラ、サルダナ」

瑞典國皇帝陛下

特許及登録局課長「ドクトル、カルル、ビルゲ
ル、リンドグレン」

「アーケ、デ、ツワイヒベルク」

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

M. le Dr. H. F. van Walssem, avocat, à Eindhoven.

Le Président de la République polonaise (au nom de la
Pologne et de la Ville libre de Dantzig):

Au nom de la République polonaise:

M. Stefan Czaykowski, Président de l'Office des
Brevets de la République polonaise.

Au nom de la Ville libre de Dantzig:

M. Stefan Czaykowski.

Le Président de la République portugaise:

M. le Dr. João de Lebre e Lima, Chargé d'Affaires
du Portugal à Londres.

M. l'Ing. Arthur de Mello Quintella Saldanha, Direc-
teur du Bureau de la Propriété industrielle.

Sa Majesté le Roi de Suède:

M. le Dr. Carl Birger Lindgren, Chef de Section à
l'Office des Brevets et de l'Enregistrement.

M. Ake de Zweigbergk.

瑞西聯邦政府

聯邦智能的所有權局長「ワルテル、クラフト」

「チェッコスロヴァキア」共和國大統領

商務省高級顧問「ドクトル、カレル、スカラ」

商務省書記官「ドクトル、オットー、パルシ
ユ」

「テュニス」國公殿下

「ロンドン」駐在佛蘭西國總領事「シャルル、
ビルコック」

「トルコ」共和國大統領

英國駐劄「トルコ」國大使「アリ、フェティ、
ベイ」

「ユーゴスラヴィア」國皇帝陛下

國立工業所有權保護局長官「ドクトル、ヤン
コ、シユマーヌ」

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse:

M. Walther Kraft, Directeur du Bureau fédéral de
la Propriété intellectuelle.

Le Président de la République tchécoslovaque:

M. le Dr. Karel Skála, Conseiller supérieur au Minis-
tère du Commerce.

M. le Dr. Otto Parsch, Secrétaire au Ministère du
Commerce.

Son Altesse le Bey de Tunisie:

M. Charles Billecocq, Consul général de France à
Londres.

Le Président de la République turque:

Son Excellence Ali Fethi Bey, Ambassadeur de Tur-
quie à Londres.

Sa Majesté le Roi de Yougoslavie:

M. le Dr. Janko Choumané, Président de l'Office na-
tional pour la Protection de la Propriété indus-
trielle.

右全權委員ハ各自ノ全權委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルコトヲ認メタル後左ノ諸規定ヲ協定セリ

第一條

一 本條約ノ適用セラルル國ハ工業所有權保護ノ爲同盟ヲ組織ス

二 工業所有權ノ保護ハ發明特許、實用新案、工業的意匠又ハ雛形、製造標又ハ商標、商號及原產地ノ表示又ハ出所ノ稱呼竝ニ不正競争ノ防止ヲ目的トス

三 工業所有權ハ最モ廣キ意味ニ之ヲ解スベク本來ノ工業及商業ノミナラズ農產業及採取產業ノ範圍竝ニ葡萄酒、穀物、煙草葉、果實、畜類、礦物、鑛泉、麥酒、花卉、穀粉ノ如キ一切ノ製造品又ハ天產物ニモ及ブモノトス

四 發明特許中ニハ同盟國ノ法令ニ依リ認メラルル諸種ノ工業的特許即チ輸入特許、改良特許、追加ノ特許及證明書等ヲ包含ス

工業所有權保護同盟條約（一九三四年ロンドン改正條約）

（条一〇・経四）

Lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:—

ARTICLE 1er.

1. Les pays auxquels s'applique la présente Convention sont constitués à l'état d'Union pour la protection de la propriété industrielle.

2. La protection de la propriété industrielle a pour objet les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce, le nom commercial et les indications de provenance ou appellations d'origine, ainsi que la répression de la concurrence déloyale.

3. La propriété industrielle s'entend dans l'acception la plus large et s'applique non seulement à l'industrie et au commerce proprement dits, mais également au domaine des industries agricoles et extractives et à tous produits fabriqués ou naturels, par exemple: vins, grains, feuilles de tabac, fruits, bestiaux, minéraux, eaux minérales, bières, fleurs, farines.

4. Parmi les brevets d'invention sont comprises les diverses espèces de brevets industriels admises par les législations des pays de l'Union, telles que brevets d'importation, brevets

de perfectionnement, brevets et certificats d'addition, etc.

ARTICLE 2.

1. Les ressortissants de chacun des pays de l'Union jouiront dans tous les autres pays de l'Union, en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle, des avantages que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, le tout sans préjudice des droits spécialement prévus par la présente Convention. En conséquence, ils auront la même protection que ceux-ci et le même recours légal contre toute atteinte portée à leurs droits, sous réserve de l'accomplissement des conditions et formalités imposées aux nationaux.

2. Toutefois, aucune condition de domicile ou d'établissement dans le pays où la protection est réclamée ne peut être exigée des ressortissants de l'Union pour la jouissance d'aucun des droits de propriété industrielle.

3. Sont expressément réservées les dispositions de la législation de chacun des pays de l'Union relatives à la procédure judiciaire et administrative et à la compétence, ainsi qu'à l'élection de domicile ou à la constitution d'un mandataire, qui seraient requises par les lois sur la propriété industrielle.

内外人平
等待遇の
原則

第二條

一 各同盟國ノ國民ハ同盟ノ他ノ一切ノ國ニ於テ工業所有權ノ保護ニ關シ、本條約ニ依リ特ニ規定セラルル權利ヲ害セラルコトナク、各其ノ法令ガ内國民ニ對シ現ニ許與シ又ハ將來許與スベキ利益ヲ享有スベシ從テ右國民ハ内國民ニ課セラルル條件及手續ヲ遵守スルニ於テハ内國民ト同一ノ保護ヲ受ケ且自己ノ權利ノ侵害ニ對シ内國民ト同一ノ法律上ノ救済ヲ與ヘラルベシ

二 尤モ工業所有權ノ享有ニ付、保護ノ要求セラルル國內ニ住所又ハ營業所ヲ有スベキ何等ノ條件ヲモ同盟國民ニ課スルコトヲ得ズ

三 司法手續、行政手續及管轄ニ付テノ竝ニ工業所有權ニ關スル法令ニ依リ必要トセラルル住所ノ選定又ハ代理人ノ選任ニ付テノ各同盟國ノ法令ノ規定ハ明白ニ之ヲ留保ス

第三條

同盟ニ屬セザル國ノ國民ニシテ同盟ノ一國ノ領域内ニ住所ヲ有シ又ハ現實且眞誠ナル工業的若ハ商業的營業所ヲ有スルモノハ之ヲ同盟國ノ國民ニ準ズ

ARTICLE 3.

Sont assimilés aux ressortissants des pays de l'Union les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'Union qui sont domiciliés ou ont des établissements industriels ou commerciaux effectifs et sérieux sur le territoire de l'un des pays de l'Union.

第四條

出願優先權

甲一 同盟ノ一國ニ於テ發明特許ノ出願或ハ實用新案、工業的意匠若ハ雛形又ハ製造標若ハ商標ノ登録出願ヲ合式ニ爲シタル者又ハ其ノ承繼人ハ他ノ同盟國ニ於テ出願ヲ爲スニ付左ニ定ムル期間中優先權ヲ享有スベシ

ARTICLE 4.

A.—1. Celui qui aura régulièrement fait le dépôt d'une demande de brevet d'invention, d'un modèle d'utilité, d'un dessin ou modèle industriel, d'une marque de fabrique ou de commerce, dans l'un des pays de l'Union, ou son ayant cause, jouira, pour effectuer le dépôt dans les autres pays, d'un droit de priorité pendant les délais déterminés ci-après.

二 各同盟ノ國內法令又ハ多數ノ同盟國間ニ締結セラレタル國際條約ニ依リ合式ノ内國出願ノ價值ヲ有スル出願ハ優先權ヲ生ズルモノト認メラル

2. Est reconnu comme donnant naissance au droit de priorité tout dépôt ayant la valeur d'un dépôt national régulier en vertu de la loi intérieure de chaque pays de l'Union ou de traités internationaux conclus entre plusieurs pays de l'Union.

乙 從テ右期間滿了前同盟ノ他ノ一國ニ於テ爲サレタル後ノ出願ハ中間ニ於テ遂行セラレタル事實殊ニ他ノ出願、發明ノ公表若ハ實施、意匠若ハ雛形ノ複製品ノ發賣又ハ標章ノ使用ニ依リ無効ト爲ルコトナカ

B.—En conséquence, le dépôt ultérieurement opéré dans l'un des autres pays de l'Union, avant l'expiration de ces délais, ne pourra être invalidé par des faits accomplis dans l'intervalle, soit, notamment, par un autre dépôt, par la publi-

ルベク且此等ノ事實ハ何等ノ第三者ノ權利ヲモ又何等ノ使用權ヲモ發生セシムルコトヲ得ザルベシ優先權ノ基礎ヲ爲セル最初ノ出願ノ日前ニ第三者ノ取得セル權利ハ各同盟國ノ國內法ノ效力ニ依リ留保セラル

丙一 前記ノ優先期間ハ發明特許及實用新案ニ付テハ十二月、工業的意匠又ハ雛形及製造標又ハ商標ニ付テハ六月トス

二 右期間ハ最初ノ出願ノ日より開始ス出願ノ日ハ期間ニ含マレザルモノトス

三 期間ノ最後ノ日ガ保護ノ要求セラルル國ニ於テ法定ノ休日ナルカ又ハ事務所ガ出願ヲ受理スル爲開カレ居ラザル日ナル場合ニハ該期間ハ其ノ後ノ最初ノ平日迄延長セラルベシ

丁一 先ノ出願ノ優先ヲ主張セントスル者ハ該出願ノ日附及國名ヲ指示シタル宣言ヲ爲スコトヲ要ス各國ハ右宣言ヲ爲スベキ最終時期ヲ定ムベシ

cation de l'invention ou son exploitation, par la mise en vente d'exemplaires du dessin ou du modèle, par l'emploi de la marque, et ces faits ne pourront faire naître aucun droit de tiers ni aucune possession personnelle. Les droits acquis par des tiers avant le jour de la première demande qui sert de base au droit de priorité sont réservés par l'effet de la législation intérieure de chaque pays de l'Union.

C.—1. Les délais de priorité mentionnés ci-dessus seront de douze mois pour les brevets d'invention et les modèles d'utilité, et de six mois pour les dessins ou modèles industriels et pour les marques de fabrique ou de commerce.

2. Ces délais commencent à courir de la date du dépôt de la première demande; le jour du dépôt n'est pas compris dans le délai.

3. Si le dernier jour du délai est un jour férié légal ou un jour où le Bureau n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des demandes dans le pays où la protection est réclamée, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

D.—1. Quiconque voudra se prévaloir de la priorité d'un dépôt antérieur sera tenu de faire une déclaration indiquant la date et le pays de ce dépôt. Chaque pays déterminera à quel moment, au plus tard, cette déclaration devra être effectuée.

二 右指示ハ権限アル官廳ヨリ發行スル刊行物殊ニ特許及之ニ付テノ明細書ニ關スルモノニ之ヲ掲載スベシ

三 同盟國ハ優先ノ宣言ヲ爲ス者ニ對シ先ノ願書(明細書、圖面等)ノ謄本ノ提出ヲ要求スルコトヲ得ベシ右願書ヲ受理シタル官廳ニ依リ認證セラレタル謄本ニハ何等公證ヲ要セズ且一切ノ場合ニ於テ該謄本ハ後ノ出願ノ日ヨリ三月ノ期間中何時タリトモ無料ニテ之ヲ提出スルコトヲ得ベシ該謄本ニハ右官廳ノ下付スル出願日附證明書及譯文ノ添附ヲ要求スルコトヲ得ベシ

四 出願ノ際ニ於ケル優先ノ宣言ニ付テハ他ノ手續ヲ要求スルコトヲ得ズ各同盟國ハ本條ニ定ムル手續ノ懈怠ノ效果ヲ定ムベシ但シ右效果ハ優先權ノ喪失ヲ以テ限度トス

五 其ノ後ニ於テハ他ノ證明書類ヲ要求スルコトヲ得ベシ

戊一 實用新案ノ登録出願ニ基ク優先權ニ依リ一國ニ於テ工業的意匠又ハ雛形ノ登録出願ヲ爲シタル場工業所有權保護同盟條約(一九三四年ロンドン改正條約)

2. Ces indications seront mentionnées dans les publications émanant de l'Administration compétente, notamment sur les brevets et les descriptions y relatives.

3. Les pays de l'Union pourront exiger de celui qui fait une déclaration de priorité la production d'une copie de la demande (description, dessins, etc.) déposée antérieurement. La copie, certifiée conforme par l'Administration qui aura reçu cette demande, sera dispensée de toute légalisation, et elle pourra en tous cas être déposée, exemple de frais, à n'importe quel moment dans le délai de trois mois à dater du dépôt de la demande ultérieure. On pourra exiger qu'elle soit accompagnée d'un certificat de la date du dépôt émanant de cette Administration, et d'une traduction.

4. D'autres formalités ne pourront être requises pour la déclaration de priorité au moment du dépôt de la demande. Chaque pays de l'Union déterminera les conséquences de l'omission des formalités prévues par le présent article, sans que ces conséquences puissent excéder la perte du droit de priorité.

5. Ultérieurement d'autres justifications pourront être demandées.

F.—1. Lorsqu'un dessin ou modèle industriel aura été déposé dans un pays en vertu d'un droit de priorité basé sur

合ニハ優先期間ハ工業的意匠又ハ雛形ニ付定メラ
レタル所ニ同ジ

二 尙特許出願ニ基ク優先權ニ依リ一國ニ於テ實用
新案ノ登録出願ヲ爲スコトヲ得實用新案ノ登録出
願ニ基ク優先權ニ依リ特許出願ヲ爲シ得ルコト亦
同ジ

己 同盟ノ如何ナル國ト雖モ特許出願ガ二以上ノ優先
ノ主張ヲ含ムコトヲ理由トシテ之ヲ拒絶スルコトヲ
得ズ但シ該國ノ法令ノ意味ニ於テ發明ノ單一性アル
コトヲ條件トス

庚 審査ノ結果特許出願ガ複合的ナルコト明白ト爲ル
場合ニハ出願者ハ右出願ヲ或數ノ分割出願ニ分割ス
ルコトヲ得ベシ此ノ場合ニ於テハ初ノ出願ノ日附ヲ
以テ分割セル各出願ノ日附ト爲シ且優先權ノ利益ア
ル場合ニハ之ヲ保有セシムルモノトス

辛 優先ハ本國ニ於ケル出願ニ於テ記載セラレタル請
求範圍中ニ發明ノ或構成部分ニシテ優先ノ主張セラ
ルモノガ示サレ居ラザルコトヲ理由トシテ拒絶セ
ラルコトナシ但シ其ノ出願書類ノ全體ガ該構成部
分ヲ明確ニ示シ居レルコトヲ條件トス

第四條ノ二

一 同盟國民ガ各同盟國ニ於テ出願シタル特許ハ同盟

特許の独

le dépôt d'un modèle d'utilité, le délai de priorité ne sera que celui fixé pour les dessins ou modèles industriels.

2. En outre, il est permis de déposer dans un pays un modèle d'utilité en vertu d'un droit de priorité basé sur le dépôt d'une demande de brevet et inversement.

F.—Aucun pays de l'Union ne pourra refuser une demande de brevet pour le motif qu'elle contient la revendication de priorités multiples, à la condition qu'il y ait unité d'invention au sens de la loi du pays.

G.—Si l'examen révèle qu'une demande de brevet est complexe, le demandeur pourra diviser la demande en un certain nombre de demandes divisionnaires en conservant comme date de chacune la date de la demande initiale et, s'il y a lieu, le bénéfice du droit de priorité.

H.—La priorité ne peut être refusée pour le motif que certains éléments de l'invention pour lesquels on revendique la priorité ne figurent pas parmi les revendications formulées dans la demande au pays d'origine, pourvu que l'ensemble des pièces de la demande révèle d'une façon précise lesdits éléments.

ARTICLE 4 bis.

1. Les brevets demandés dans les différents pays de